



Direction de l'analyse et du contrôle

N°20260507-10

Affaire suivie par :

Noémie COPONAT

Tél : 04 72 80 62 78

Mél : noemie.coponat@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Lyon, le 7 mai 2026

92, rue de Marseille  
BP 72227  
69354 Lyon Cedex 07

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 9 décembre 2025 portant avis sur le budget initial 2026, je vous informais que je déclenchais la procédure de plan de retour à l'équilibre financier (PREF), du fait du non-respect du critère de soutenabilité portant sur le poids des charges de personnel. Il vous appartenait de faire voter par le conseil d'administration dans un délai maximal de 4 mois à compter du vote du budget initial, le budget rectificatif traduisant les mesures arrêtées dans le PREF.

Tout d'abord, je tiens à souligner la qualité des échanges lors des temps de travail conjoints menés au cours des derniers mois entre vos services, ceux du rectorat et les inspecteurs de l'IGESR. Ils répondent à l'une de mes demandes émises dans l'avis conforme relatif aux conditions de retour à l'équilibre (CRE) rendu le 22 septembre 2025.

Par suite, en date du 3 février 2026, je vous ai accordé une dérogation au respect des délais réglementaires de l'article R 719-109 du code de l'éducation. Cette prolongation vous a permis de prendre en compte les données d'exécution de l'exercice 2025 pour établir la prospective financière. Votre plan de retour à l'équilibre financier sera donc présenté en séance du conseil d'administration du 29 mai 2026.

Un comité de suivi relatif au PREF s'est tenu le 30 avril dernier. Il a notamment permis d'échanger sur votre stratégie et vos mesures de retour à la soutenabilité financière. Ces mesures appellent les observations suivantes de ma part :

- **Les options retenues sur les efforts de structuration administrative et de réduction des personnels Biatss ont une portée limitée.** J'ai bien compris votre volonté de préserver l'emploi et la qualité de vie au travail, engagement fort de votre mandature. Mais, je me dois de relever la faiblesse des efforts consentis au regard de l'objet de ce PREF, déclenché, je le rappelle, par un poids excessif des charges de personnel. Vos économies en ce domaine ne représentent qu'à peine un tiers des marges de manœuvre que vous avez identifiées dans le cadre de ce plan. Dans la perspective des COMP 100% missions, je vous encourage à poursuivre le travail sur ce point.

- **L'impact attendu de la réduction de l'offre de formation n'est pas complètement sécurisé.** Vous nous avez, en effet, indiqué que des travaux sont encore en cours pour atteindre l'objectif d'une baisse de 27 000 heures de formation. A ce stade, 22 000 heures sont acquises. Il s'agira donc d'aller au bout de la dynamique engagée, d'autant que l'offre de formation constitue un axe important de votre stratégie de retour à l'équilibre financier.
- **Votre trajectoire repose pour près de la moitié sur le développement des produits.** Or, les produits supplémentaires projetés sont soumis à des aléas importants. Aussi, au vu de la conjoncture économique actuelle, ainsi que des réformes en cours dans le domaine de la formation tout au long de la vie, il est difficile de mesurer l'impact projeté.
- **Le retour à l'équilibre, prévu à l'horizon 2027, demeure fragile. Les indicateurs de soutenabilité sont, en effet, très proches des seuils ministériels.** Toute modification de la trajectoire financière, toute perte de recette ou toute nouvelle dépense non prévue pourrait conduire à ce que ces seuils ne soient plus respectés.

Dans ces conditions, je souhaite que ce travail perdure avec la transmission mensuelle à mes services des éléments de la situation financière de votre établissement, comme c'est le cas depuis la mise en œuvre des CRE. Par ailleurs, des échanges entre nos services devront intervenir tout au long du PREF pour mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le respect de la trajectoire.

Consciente du travail déjà engagé, et au regard des remarques ci-dessus exposées, **j'é mets un avis conforme avec réerves sur les mesures du PREF** présentées en application des dispositions de l'article R.719-109 du code de l'éducation. Cet avis doit être transmis par écrit aux membres du conseil d'administration avec le projet de délibération.

Vous devrez, dès le budget initial 2027, et durant toute la durée du PREF, élaborer et exécuter des budgets en conformité avec celui-ci. La fin de la procédure PREF interviendra lorsque votre université présentera un compte financier soutenable, respectant les trois critères de soutenabilité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**La Rectrice de région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités**

  
**Anne BISAGNI-FAURE**